

Sylvain Excoffon, "Les évêques et les chartreuses dans les provinces de Lyon, Vienne, Besançon, Aix et Arles au XII^e siècle", dans Noëlle Deflou-Leca, Anne Massoni (dir.), *Évêques et communautés religieuses dans la France médiévale*, Paris, Éditions de la Sorbonne (Histoire ancienne et médiévale, 185), 2022, p. 103-119.

Histoire ancienne et médiévale – 185
collection dirigée par Geneviève Bührer-Thierry et Violaine Sebillotte-Cuchet
Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Évêques et communautés religieuses dans la France médiévale

Sous la direction de
Noëlle Deflou-Leca et Anne Massoni

Ouvrage publié avec le concours de la Commission de la recherche
de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, de l'ANR et de l'Association de soutien au CERCOR

ÉDITIONS DE LA SORBONNE
2022

Les évêques et les chartreuses dans les provinces de Lyon, Vienne, Besançon, Aix et Arles au XII^e siècle

Sylvain Excoffon

À la mort du cinquième prieur de la Chartreuse, Guigues I^{er}, en 1136, tous les ermitages ayant adopté les usages de la Chartreuse se trouvent dans l'espace envisagé dans cette étude, à l'exception de celui d'Aiaunus (La Jaunasse), dans le diocèse de Nantes, qui ne fut qu'une éphémère implantation¹. En 1155, au moment où quatorze maisons sont représentées au chapitre général tenu à la Chartreuse, seules celles du Mont-Dieu, dans le diocèse de Reims, et du Val-Saint-Pierre, dans le diocèse de Laon, se trouvent en dehors de cet espace².

À partir de la septième décennie du XII^e siècle, de nouvelles chartreuses sont fondées en Angleterre, en Italie du Nord, en Catalogne, en Styrie. À la fin du XII^e siècle cependant, les deux tiers environ des chartreuses de l'ordre

1. Selon la chronique des prieurs de la Chartreuse dite *Magister*, Aiaunus est un lieu ayant adopté le *propositum cartusien* pendant le priorat de Guigues I^{er} (m. 1136), à l'initiative d'un *magister Benedictus* : voir A. Wilmart, « La chronique des premiers chartreux », *Revue Mabillon*, 1926, 2^e série, n° 22, p. 77-142, ici p. 126. Il s'agit du lieu-dit de La Jaunasse (départ. de Loire Atlantique, com. de Corcoué-sur-Logne), dans le diocèse de Nantes. La donation à l'abbaye de Fontevraud de ce lieu, orthographié *Jaonicia* ou *Jaunaia* ou *Jaunatia*, par un *magister Benedictus* qui l'avait édifié *ad observationem ordinis de Cartusia* ou *ad observationem ordinis Chartusie*, est rapportée dans le cartulaire de Libaud et dans les chartes de Fontevraud : voir « Cartulaire du prieuré de Libaud », dans *Archives historiques du Poitou*, t. 1, Poitiers, Henri Oudin, 1872, n° I (1137 ou 1139), p. 55, n° II, p. 56-57 et J.-M. Bienvenu, R. Favreau, G. Pon (dir.), *Grand Cartulaire de Fontevraud*. *Pancarta et cartularium abbatissae et ordinis Fontis Ebraudi*, t. 2, Poitiers, Société des antiquaires de l'Ouest (*Archives historiques du Poitou*, LXIV), 2005, n° 725, p. 682 [1136].

2. Le Mont-Dieu est fondé vers 1136 à l'initiative principale de l'abbé Odon de Saint-Rémy, secondé par l'archevêque de Reims. Le Val-Saint-Pierre, près de Vervins, dans le diocèse de Laon, est fondé vers 1140 à l'initiative de la famille seigneuriale du Rosoy. Outre la Chartreuse elle-même, les autres ermitages devenus chartreuses et présents au chapitre général de 1155 sont ceux de Portes, Les Écouges, La Sylve-Bénite, Meyriat, Durbon, Arvières, Montrieux, Vaucluse, Oujon, Le Reposoir, Le Val-Sainte-Marie : « *Capitulum generale Basilii primum* », éd. par J. Hogg, *Die ältesten Consuetudines der Kartäuser*, Berlin, J. Hogg (*Analecta Cartusiana*, 1), 1970, p. 126.

sont situées dans l'espace des provinces de Lyon, Vienne, Besançon, Aix et Arles (fig. 1). Cet espace constitue donc un banc d'essai pertinent pour une approche des relations entre chartreuses et évêques.

Sans prétendre à l'exhaustivité, seront dans un premier temps abordées diverses formes du soutien apporté par les évêques à chacun des ermitages qui rejoignent l'ordre cartusien, mais aussi à la formation de l'ordre naissant. Dans un second temps seront envisagées diverses formes de l'affirmation ou du renforcement du pouvoir épiscopal grâce aux relations établies avec les chartreuses.

Les soutiens des évêques aux implantations des chartreuses

L'aide apportée par l'évêque de Grenoble, Hugues I^{er} de Châteauneuf, à l'installation de Bruno et ses frères au cœur du massif de Chartreuse est bien connue, notamment à travers la narration qu'en fit le cinquième prieur de la Chartreuse, Guigues, dans la *Vita* qu'il consacra au bienheureux évêque à la demande du pape Innocent II³.

Par la suite, la tutelle de l'évêque sur le locus de la Chartreuse est attestée par sa présence à l'abbaye de La Chaise-Dieu lors de la cession du locus de la Chartreuse par Bruno à cette abbaye auvergnate (avant le 17 septembre 1090) ; l'hypothèse a même été avancée que cette cession ait été faite à son initiative⁴. Après la restitution du locus aux frères de la Chartreuse par La Chaise-Dieu, il conserve cependant un rôle majeur auprès de cet ermitage. Dès 1092 en effet, la réception comme moine à la Chartreuse de l'un des chanoines de l'église cathédrale, Gautier Chaunais, est indiquée dans un acte épiscopal⁵.

C'est aussi à Hugues I^{er} qu'il faut attribuer une forme de soutien particulièrement remarquable, qui consiste en la rédaction d'un acte récapitulant les donations originelles, qui ne sont pas parvenues jusqu'à nous sous une

3. *Vita sancti Hugonis episcopi gratianopolitani* (*Bibliotheca hagiographica latina antiquae et mediae aetatis*), Bruxelles, Société des Bollandistes, 1898-1901, 2 vol., vol. I : A-I, 4016), dans *PL*, 153, col. 759-784, ici col. 769-770.

4. [M. Laporte], *Aux sources de la vie cartusienne*, 1^{re} partie, « Éclaircissements concernant la vie de saint Bruno » (ronéotypé), Grande Chartreuse, 1960, p. 222 ; B. Bliigny, *Saint Bruno, le premier chartreux*, Rennes, Ouest-France, 1984, p. 80. La cession à La Chaise-Dieu n'est elle-même connue que par l'acte de restitution du locus par l'abbé Seguin de La Chaise-Dieu, le 17 septembre 1090. Sur la cession puis la restitution, voir S. Excoffon, « Les débuts de la Chartreuse au prisme de ses relations avec les abbayes de La Chaise-Dieu et de Saint-Chaffre », *Revue Mabillon*, n.s., 28 (= 89), 2017, p. 117-146, ici p. 128-136.

5. J. Marion (éd.), *Cartulaires de l'église cathédrale de Grenoble dits cartulaires de saint Hugues*, Paris, Imprimerie impériale (Collection de documents inédits sur l'histoire de France. Histoire politique, 9), 1869, Cartulaire B, n° XXXIX, p. 113.

forme autonome et dont on ne sait même pas si elles existèrent sous une forme écrite indépendante. L'acte de l'évêque fait part, dans un style subjectif, des donations par Humbert de Miribel et divers autres donateurs d'un « vaste désert » (*spaciosam eremum concessimus*⁶). Il énonce précisément les limites de ce « désert » et se clôt par un rappel de la date d'installation de Bruno, « en 1084, en la quatrième année de l'épiscopat du seigneur Hugues, évêque de Grenoble⁷ ». Quelle que soit la date de rédaction envisagée pour cet acte (1086 ou 1097), celui-ci fait mémoire d'une fondation désormais considérée par l'évêque comme stabilisée⁸. Dans cet acte, Hugues fait en outre lui-même donation des droits qu'il pourrait avoir, en tant qu'évêque, sur ce qui a été donné. L'acte est lu à Grenoble, en l'église cathédrale, en sa présence et en présence « de tous ses chanoines et de beaucoup d'autres clercs, tant prêtres que d'autres ordres, qui célèbrent le saint synode⁹ ». Ce contexte d'expédition de l'acte lui confère une solennité certaine, d'autant que, durant un épiscopat à propos duquel les sources sont particulièrement abondantes, il n'y a que très peu d'actes qui soient ainsi passés devant le synode : une importante donation de dîmes, recouvrant tout l'espace de la cité de Grenoble sur la rive gauche de l'Isère, faite par divers donateurs au nombre desquels se trouve le chanoine Gautier Chaunais déjà évoqué ; la remise par le comte Guigues de toutes les églises qu'il possédait dans le diocèse de Grenoble comme dans tout autre évêché ; enfin le rappel de la fondation épiscopale des chanoines réguliers de Saint-Martin de Miséré, qui a joué un rôle majeur dans la politique territoriale de l'évêque, en particulier pour l'implantation en Grésivaudan et dans la cluse de Chambéry, sur le pourtour du massif de Chartreuse¹⁰.

6. B. Bligny, *Recueil des plus anciens actes de la Grande-Chartreuse, 1086-1196*, Grenoble, B. Bligny, 1958, n° I, ici p. 3.

7. *Anno ab Incarnatione Domini millesimo octuagesimo quarto, episcopatus vero domni Hugonis Gratianopolitani episcopi quarto*, *ibid.*, n° I, p. 7.

8. Sur cette possibilité d'une datation en 1097, voir S. Excoffon, « À propos des plus anciens actes de la Grande Chartreuse : tradition diplomatique, datation, interprétation », dans H. J. Roth (dir.), *Die Kartäuser im Blickpunkt der Wissenschaften: 35 Jahre internationale Treffen 23.-25. Mai 2014 in der ehemaligen Kölner Kartause, Salzburg, FB Anglistik und Amerikanistik, 2015* (*Analecta Cartusiana*, 310), p. 188-209, ici p. 199-200.

9. *in praesentia predicti domni Hugonis Gratianopolitani episcopi, atque canonicorum suorum, aliorum multorum tam sacerdotum quam caeterorum ordinum clericorum, celebrantium sanctam synodum*, B. Bligny, *Recueil des plus anciens actes*, *op. cit.*, n° I, p. 8.

10. Donation de dîmes, en 1092 : *Cartulaires de l'église cathédrale de Grenoble*, *op. cit.*, Cartulaire B, n° XXXIX, p. 113-114 ; donation du comte, *ibid.*, Cartulaire B, n° II, p. 79-80 (charte du comte, en 1099) et n° XXVIII, p. 105-106 (charte de l'évêque) ; fondation de Saint-Martin de Miséré, *ibid.*, Cartulaire B, n° IV, p. 7-8, nouvelle éd. dans N. Deflou-Leca, « Une fondation canoniale réformatrice : la collégiale Saint-Martin de Miséré et ses dépendances (XI^e-XIII^e siècle) », dans

Le soutien accordé par Hugues I^{er} à l'agrandissement du domaine de la Chartreuse fut également important et constant. S'il faut, selon moi, lui ôter la paternité de quelques actions en faveur des frères, en particulier la protection contre toute intrusion dans les limites de leurs possessions pour les restituer à son successeur homonyme, il reste qu'il a beaucoup œuvré pour accompagner la constitution de la seigneurie de la Chartreuse¹¹. C'est en sa présence et avec sa *laudatio* et approbation qu'est faite la donation du vallon de Valombré en 1103 par le fils du comte, de même que la donation ultérieure de l'alpe de Bovinant par Geoffroy de Beaumont et sa parentèle¹². C'est à sa demande que Theotbert donne la vallée de l'Oursière aux frères de la Chartreuse¹³. C'est lui enfin qui a éloigné par excommunication les « hommes instables et querelleurs sous couvert de religion » qui habitaient les vallées de Currière et Curriérette¹⁴. En outre, Hugues I^{er} joua un rôle majeur dans la réalisation du continuum de Bruno jusqu'au cinquième prieur, Guigues I^{er} (1109-1136)¹⁵. Son successeur Hugues II (1131/32-1147), lui-même ancien chartreux, continua de protéger les possessions de la Chartreuse pendant son épiscopat¹⁶. Celle-là peut ainsi apparaître à bon droit, si ce n'est comme une fondation épiscopale

Le prieuré de Saint-Martin de Miséré, *La Pierre et l'Écrit*, 26, 2015, p. 25-45, ici p. 42-45, avec une datation [après le 1^{er} mai 1098-1109]. Voir aussi Ead., « La politique monastique des évêques de Grenoble : autour de saint Hugues, prélat réformateur (XI^e-XII^e siècle) », dans A. Playoust (dir.), *Maisons monastiques médiévales en Provence et Dauphiné. Colloque de Saint-André de Rosans 29-31 août 2008*, Gap, Société d'études des Hautes-Alpes, 2010, p. 217-234.

11. Sur l'attribution à l'évêque chartreux Hugues II, successeur de Hugues I^{er}, d'actes jusque-là attribués à ce dernier, voir S. Excoffon, « À propos », art. cité, p. 188-209, ici p. 198-204. Les datations entre crochets proposées pour les premiers actes sont indiquées dans le tableau, *ibid.*, p. 205.

12. Donation du comte et de son fils, en 1103, B. Bligny, *Recueil des plus anciens actes*, op. cit., n° IX, p. 26, donation de Geoffroy de Beaumont n° VIII, p. 21 [1099-1103].

13. *Ibid.*, n° XII, p. 32 [1104-1118].

14. *habitate [...] a discordiosis et instabilibus hominibus sub specie religionis*, *ibid.*, n° XV, p. 36.

15. Guigues I^{er}, prieur de Chartreuse. *Coutumes de chartreuse. Introduction, texte critique, traduction et notes par Un Chartreux* [Maurice Laporte], Paris, Cerf (Sources chrétiennes, 313), 1984, Introduction, p. 14-15 ; C. Caby, « De l'ermitage à l'ordre érémitique ? Camaldules et chartreux, XI^e-XII^e siècles », dans A. Girard, D. Le Blévec, N. Nabert (dir.), *Saint Bruno et sa postérité spirituelle. Actes du colloque international des 8 et 9 octobre 2001 à l'Institut catholique de Paris*, Salzbourg, Institut für Anglistik und Amerikanistik/Universität de Salzbourg, 2003, p. 83-96, ici p. 92 ; S. Excoffon, « Les débuts de la Chartreuse », art. cité, p. 139-143.

16. Outre l'interdiction de toute intrusion dans les limites déjà évoquée (B. Bligny, *Recueil des plus anciens actes*, op. cit., acte n° VI, p. 16-20), il faut vraisemblablement attribuer à Hugues II les actes de protection des vallées de Currière et Curriérette (*ibid.*, actes n°s XV, XVI, XVII, p. 35-45) ainsi que les interventions pour protéger les droits de la Chartreuse à Bovinant (*ibid.*, actes n°s XVIII et XIX, p. 45-50).

stricto sensu (puisque les terres viennent principalement de seigneurs laïques), du moins comme le fruit d'une politique épiscopale de longue durée.

Le formulaire de l'acte d'Hugues I^{er} récapitulant les premières donations à la Chartreuse a une postérité qui a déjà été remarquée : il se retrouve en effet, de manière identique, dans un acte de l'évêque de Gap, Léger, qui rappelle les premières donations à des frères habitant un « désert », à Durbon, en Dévoluy, en 1116¹⁷. L'acte épiscopal est copié dans une pancarte réalisée par les frères de Durbon eux-mêmes, après 1138 (date du dernier acte copié), à un moment où ils avaient donc certainement déjà adopté les *Consuetudines Cartusiae*¹⁸. En outre en 1121, l'évêque avait abandonné tous ses droits de dîme dans les limites du « désert », et les seize donations relatées dans cette pancarte (échelonnées de 1116 à 1138) sont faites dans les mains de l'évêque de Gap ou en sa présence¹⁹. Le même formulaire est aussi utilisé dans l'une des traditions de l'acte de fondation du Val-Saint-Hugon (diocèse de Grenoble), sur les contreforts du massif de Belledonne, qui place la fondation en 1173²⁰. Outre que la nouvelle chartreuse est dénommée en l'honneur de l'évêque qui fit tant pour la maison mère de l'ordre, le rôle de l'évêque (ici Jean I^{er}) dans la fondation est de ce fait également mis en exergue. Dans d'autres ermitages qui comptent au nombre des chartreuses au moment du premier chapitre général, ce formulaire n'a pas été démarqué mais le rôle de l'autorité épiscopale n'en est pas moins grand. Aux Écouges, vers 1116, tandis que les « frères ermites qui habitent ou habiteront » là reçoivent du principal donateur, le prieur de Quint et ses frères, tout ce qu'ils avaient acquis en ce lieu, c'est encore l'évêque de Grenoble, Hugues I^{er}, qui reçoit « la charte et le lieu » remis antérieurement au prieur de Quint et le pouvoir d'en disposer comme il le souhaitera, dans l'éventualité où il ne trouverait pas d'hommes d'une vie suffisamment remarquable pour venir servir Dieu en ce lieu, signe que l'avenir de l'ermitage est

17. Sur les similitudes des formulaires, voir L. Morelle, « Pratiques médiévales de l'écrit documentaire », *Annuaire de l'École pratique des hautes études. Section des sciences historiques et philologiques*, 148^e année [2015-2016], 2016, p. 166-172, ici p. 171.

18. Sur cette pancarte, voir L. Morelle, « Pratiques médiévales », art. cité, p. 171. On sait que le prieur Lazare, cité dans l'acte épiscopal, était en relation avec Guigues I^{er} (1109-1136) : *Lettres des premiers chartreux*, t. 1, Paris, Cerf, 1988, n° 8, p. 210-219. Le prieur de Durbon, le même Lazare, est présent au premier chapitre général, en 1140-1141 : voir « *Capitulum generale Basilii primum* », éd. par J. Hogg, *Die ältesten Consuetudines der Kartäuser*, op. cit., p. 117. Dans la mesure où il n'est pas parmi ceux qui sollicitent auprès de Guigues I^{er} la mise par écrit des *Consuetudines Cartusiae*, la tradition historique a vu en lui un moine directement issu de la Chartreuse.

19. P. Guillaume, *Chartes de Durbon, quatrième monastère de l'ordre des Chartreux*, Paris, Picard, 1893, n° 1, p. 2.

20. E. Burnier, *La chartreuse du Val-Saint-Hugon en Savoie*, Chambéry, Puthod (Mémoires de l'académie impériale de Savoie, 2^{de} sér., t. 11), 1869, « Cartulaire de Saint-Hugon », n° 1, p. 253.

placé entièrement sous sa responsabilité²¹. C'est encore lui qui, non seulement approuve la donation faite peu après par divers seigneurs laïques mais s'en fait aussi l'intermédiaire auprès des ermites, par la charte qu'il scelle²². À Portes, en Bugey, de la fondation en 1115 jusqu'en 1129, les archevêques de Lyon successifs accompagnent l'essor du nouvel ermitage, qui adopte le genre de vie de la Chartreuse²³. À Montrieux, c'est aussi un acte de l'évêque de Marseille, Raymond de Solliès, en date du 4 février 1137, qui atteste la première implantation de frères « suivant la coutume des chartreux ». Dans cet acte, approuvé au cours d'un synode, l'évêque exempte les frères de Montrieux de tout cens épiscopal et leur cède tout droit de propriété à l'intérieur de limites précisément décrites²⁴. Il est également remarquable que l'acte ouvrant le cartulaire d'Oujon émane de l'évêque de Genève Arducus, entre 1178 et 1185, lequel confirme les donations antérieures, place la chartreuse sous la protection épiscopale et confirme ses limites²⁵. Ainsi les évêques ont-ils joué un rôle notable dans l'établissement ou le renforcement de ces chartreuses, acclimaté aussi la pratique si particulière des limites, laquelle est reprise dans les actes des fondations des laïques qui ont été conservés, tels celui d'Arvières par le

21. *damus ex bona voluntate fratribus heremitis qui habitant vel habitaturi sunt in Exquugiis [...] libere cartam et locum sine aliqua calumpniandi retractatione domno episcopo Gratianopolitano damus, ut si etiam homines talis vitae quos ibi ad serviendum Deo stabiliret aliquando non inveniret, potestatem habeat quibuscumque voluerit dare, Cartulaire de l'ancienne chartreuse des Écouges, diocèse de Grenoble, dans Abbé Auvergne (éd.), *Le cartulaire de Saint-Robert et le cartulaire des Écouges*, Grenoble, Imprimerie Prudhomme (Académie delphinale, Documents inédits relatifs au Dauphiné, 1^{er} vol.), 1865, p. 81-267, n° 2 (env. 1116), p. 85-86, ici p. 85.*

22. *hoc donum a nobis factum, non solum approbavit, verum etiam cartam istam impressione suae bullae servis suis qui in illa habitant heremo misericorditer assignavit, ibid.*, n° 3 (1116), p. 86.

23. J. Picard, « La chronique *Quae in posterum de Bernard d'Ambronay* », dans *Miscellanea Cartusiana*, 4, Salzbourg, Institut für Anglistik und Amerikanistik (Analecta Cartusiana, 43), 1979, p. 3-57, ici § 2, p. 43-44 (protection de limites par l'archevêque Gauceran ou Joceran), § 3, p. 44-45 (déclenchements de donations relatives aux terres situées dans les limites, par le même), § 5, p. 45-46 (consécration par l'archevêque Humbaud de l'église supérieure), § 6, p. 46-47 (consécration de l'église inférieure par le même), § 10, p. 49 (scellement d'une charte de donations antérieures par le même), § 11, p. 50 (scellement par l'archevêque Renaud de l'acte *Qui divina gratia vocante* attestant l'affiliation à la Chartreuse et la fixation de limites selon l'acception cartusienne).

24. R. Boyer, *La chartreuse de Montrieux aux XII^e et XIII^e siècles*, Marseille, Jeanne Laffitte, 1983, vol. 2, n° 230, p. 667 (premier acte connu concernant la chartreuse, original perdu, copie de la deuxième moitié du XII^e siècle).

25. J.-J. Hisely, *Cartulaire de la chartreuse d'Oujon et de l'abbaye de Hautcrêt*, Lausanne, G. Bridel (Mémoires et documents publiés par la société d'histoire de la Suisse romande, 12), 1854, acte n° 1, p. 1-3 [1181-1185].

comte de Savoie (av. 1140) ou celui du Reposoir par le seigneur de Faucigny (1150 ou 1151)²⁶.

Les évêques ont aussi œuvré à la mise en réseau de divers ermitages autour de la Chartreuse et à la constitution de l'ordre lui-même : on sait le rôle joué par Hugues I^{er} auprès du prieur Guigues I^{er} pour qu'il mette par écrit les *Consuetudines Cartusiae*²⁷. Il se trouve également présent dans les cérémonies qui entourent les débuts de Portes, de 1115 à 1129, cérémonies présidées par l'archevêque de Lyon Humbaud et auxquelles prennent part l'évêque de Genève Humbert et l'évêque de Belley Pons²⁸. On connaît également la place prise par l'évêque de Grenoble Hugues II, pour inciter le prieur Antelme à réunir le premier chapitre général des prieurs des chartreuses, en 1140 ou 1141²⁹. Lors de ce chapitre, auquel il assiste, est également reçue la lettre par laquelle l'archevêque de Lyon, alors Falque, remet les maisons de Portes et Meyriat à la correction du « commun chapitre³⁰ ». La formule est reprise lors du chapitre général de 1155, lors duquel l'évêque de Grenoble Geoffroy remet la Chartreuse elle-même sous l'autorité du chapitre général³¹. Les évêques concernés renonçaient ainsi à leur pouvoir de juridiction sur les nouvelles chartreuses, au moins en ce qui concernait l'observance du *propositum*, contribuant de ce fait, à travers la reconnaissance de l'autorité du chapitre général, à

26. M.-C. Guigue, *Notice sur la chartreuse d'Arvières en Valromey*, Lyon, Impr. Aimé Vingtrinier, 1869, Appendice, n° 1, p. 63-64. Le formulaire imite celui employé pour la chartreuse de Portes par l'archevêque de Lyon Gauceran en 1129. Pour Le Reposoir, voir la charte de fondation dans C. Le Couteulx, *Annales Ordinis Cartusiensis ab anno 1084 ad annum 1429*, vol. 2, Montreuil-sur-Mer, Notre-Dame des Prés, 1888, p. 118-120. Les *consuetudines* mises en exergue dans l'acte se rapportent principalement à la définition des limites.

27. C'est en effet en « obéissant aux ordres » de l'évêque que Guigues I^{er} s'est résolu à la mise par écrit des coutumes de sa maison, voir Guigues I^{er}, prieur de Chartreuse, *op. cit.*, § 2, p. 156-157.

28. Hugues I^{er} est présent en 1115 ou peu après lors de la bénédiction de l'église de Souclin par l'archevêque de Lyon Gauceran (J. Picard, « La chronique *Quae in posterum* », art. cité, n° 3, p. 44-45). Vers 1125 est consacrée l'église de la maison supérieure par l'archevêque Humbaud de Lyon et l'évêque de Genève Humbert (*ibid.*, n° 5, p. 45-46), vers 1128 a lieu la consécration de l'église de la maison inférieure par le même archevêque, à nouveau Hugues I^{er} de Grenoble et Pons, évêque de Belley (*ibid.*, n° 6, p. 46-47), en 1126-1128 ou 1129 les frères de Portes adoptent la « vie et institution » de leurs « pères ermites chartreux » en présence des mêmes (*ibid.*, n° 11, p. 49-51). Rappelons cependant qu'il n'y eut pas de chartreuse dans le diocèse de Belley.

29. C'est *consilio domni Hugonis secundi venerabilis Gratianopolitanae ecclesiae episcopi* que le prieur de la Chartreuse Antelme et ses frères consentent à assembler un chapitre des prieurs suivant le « *propos chartreux* » (*Carthusiensis propositi priores*) en 1140-1141, « *Capitulum generale Basilii primum* », éd. par J. Hogg, *Die ältesten Consuetudines der Kartäuser*, *op. cit.*, p. 117.

30. *Ibid.*, p. 118.

31. « *Capitulum generale Basilii primum* », éd. par J. Hogg, *Die ältesten Consuetudines der Kartäuser*, *op. cit.*, p. 128-129.

la structuration d'un ordre homogène et très unitaire, comme l'a bien montré Florent Cygler³².

Les chartreuses, relais de l'affirmation du pouvoir épiscopal

Comme il a été déjà remarqué, les chartreuses constituent souvent des points d'ancrage territoriaux pour les détenteurs d'une forme ou d'une autre du pouvoir politique³³. Elles participent donc aussi à la constitution du territoire diocésain. Une carte des chartreuses dans les limites diocésaines en 1200 est à l'évidence une représentation fictive, guidée par notre souci contemporain de représenter linéairement les limites. Elle permet cependant de percevoir que beaucoup de chartreuses se sont implantées en des espaces très éloignés du siège diocésain. Elles ont de ce fait joué un rôle dans l'ancrage des pouvoirs épiscopaux en ces espaces fortement excentrés.

Ainsi le massif de Chartreuse peut-il être conçu comme une sorte d'arrière-pays du Sermorens, disputé par l'archevêque de Vienne, Guy de Bourgogne, à l'évêque de Grenoble Hugues I^{er}. Sans être à proprement parler lui-même objet du litige, la consolidation d'une présence épiscopale dans cet espace périphérique à la zone disputée pouvait apparaître importante à l'évêque de Grenoble. Cette présence est manifestée par la médiation de nouvelles communautés religieuses, celle de la Chartreuse mais aussi celle de l'ermitage puis abbaye de Chalais, qui permettaient de mieux assurer le pouvoir de l'évêque dans le massif de Chartreuse comme au pourtour de celui-ci³⁴. En Bugey, Portes n'est encore en 1115 qu'un ermitage lorsqu'à cette date deux moines d'Ambronay viennent s'établir au « désert », sans qu'aucun lien avec la Chartreuse existe encore. Cette implantation joue cependant un rôle essentiel dans la politique territoriale de l'archevêque de Lyon. Ainsi la chronique de Portes, insérée dans le cartulaire de cette chartreuse aujourd'hui perdu, chronique dénommée d'après son incipit *Quae in posterum*, rapporte en ces termes l'intervention de l'archevêque de Lyon lors de son installation au cœur du Bugey, en 1115 :

L'année donc de notre arrivée dans cette solitude, au cours de la visite que nous rendit notre vénérable et très aimé père Joceran, archevêque de Lyon,

32. F. Cygler, *Das Generalkapitel im hohen Mittelalter. Cisterzienser, Prämonstratenser, Kartäuser und Cluniazenser, Münster*, LIT Verlag (*Vita regularis*, 12), 2002, notamment p. 217 et 259.

33. Voir par exemple S. Excoffon, « Les chartreuses et leurs limites, XI^e-XV^e siècle », dans *Construction de l'espace au Moyen Âge : pratiques et représentations. XXVII^e congrès de la SHMESp*, 2-4 juin 2006, Paris, Publications de la Sorbonne, 2007, p. 87-101, ici p. 94.

34. Voir S. Excoffon, « Une abbaye en Dauphiné aux XII^e et XIII^e siècles : Chalais avant son rattachement à la Grande Chartreuse », *Revue Mabillon*, n.s., 8 (= 69), 1997, p. 115-154, ici p. 120-122.

l'honorable prêtre Pierre de Briord, qui fut par la suite archiprêtre, rapporta à ce prélat que ce lieu, d'après une ancienne tradition et le témoignage de son père qui était lui-même avancé en âge, avait été autrefois de droit régalien et qu'ainsi il appartenait de droit royal à l'Église de Lyon comme tous les autres biens régaliens de son diocèse. Comme l'exactitude de cette information, faite publiquement sans rencontrer aucune opposition de la part des nombreux témoins qui se trouvaient là, paraissait certaine, aussitôt l'archevêque, mû par la grâce divine, se saisit de ce territoire et du droit qui y était attaché et, en conséquence, le donna en possession perpétuelle à Dieu, à la bienheureuse Marie et à nous et à nos successeurs et fixa comme limites de cette donation le sommet des montagnes environnantes, d'où les eaux descendent vers notre ermitage³⁵.

Cette narration, qui rapporte l'origine régaliennne des droits de l'archevêque, atteste aussi le rôle de l'implantation de cet ermitage dans la construction du territoire diocésain. On ne peut également que souligner que cette implantation manifeste d'autant mieux la présence épiscopale dans la zone qu'elle est *ab initio* dotée d'une étendue car, autour du point que représente l'ermitage lui-même, s'étend un espace défini par des limites (celles de l'ermitage, qui sont ultérieurement précisées, en même temps que revêtues d'une signification cartusienne). Un autre exemple du rôle d'une chartreuse comme point d'ancrage du pouvoir épiscopal peut être trouvé avec Aillon, dans les Bauges. Peu de temps après sa fondation comme chartreuse, cette maison reçoit en effet de la part de l'évêque de Genève Nantelme (1185-1205), lui-même très certainement ancien chartreux, la donation du « lieu de la chapelle du désert d'Aillon et de toutes les dîmes situées à l'intérieur des limites », car, tient à préciser l'évêque, « elles appartiennent à notre diocèse »³⁶. Durant la même période, en 1195, l'évêque de Grenoble, Jean, confirme une donation de dîmes à proximité du « désert », dans la paroisse de Saint-Jean-de-la-Porte³⁷. Cette chartreuse se trouve ainsi très tôt en situation limitrophe. Plusieurs autres exemples existent de telles situations limitrophes, au sens propre du terme, des chartreuses « portant les limites », les leurs mais aussi en partie celles du diocèse. La chartreuse du Val-Saint-Hugon, implantée à

35. Traduction par J. Picard, « La chronique *Quae in posterum* », art. cité, p. 36-37 (texte latin p. 43-44). La présence de la chronique dans le cartulaire de la chartreuse, sans doute élaboré au XIII^e siècle, est attestée par Ch. le Couteulx, *Annales*, op. cit., vol. I, p. 199.

36. *Bonohomini, priori ejusdem loci, et fratribus ejus ac successoribus eorum donamus et concedimus libere et absolute in perpetuum locum capellae de deserto Allionis et universas decimas ipsorum infra terminos positas, quae ad dioecesim nostram pertinent*, L. Morand, *Les Bauges. Histoire et documents*, vol. 2, *Seigneurs ecclésiastiques*, Chambéry, 1890, réimpr. Marseille, Laffitte Reprints, 1980, « Cartulaire d'Aillon », n° 23 (1185-1205), p. 414-415.

37. L. Morand, *Les Bauges*, op. cit., n° 4, p. 399 (1195).

l'initiative du même évêque de Grenoble Jean, se trouve, au nord de ce diocèse, à proximité immédiate du diocèse de Maurienne. Cette proximité explique que certaines donations soient faites par l'intermédiaire d'évêques de Maurienne³⁸. La chartreuse de Portes, sise comme on l'a vu dans le diocèse de Lyon, se trouve à proximité immédiate du diocèse de Belley, dont dépendait le prieuré des chanoines de Saint-Ruf, à Ordonnaz, qui jouxtait ses terres, et il arriva aussi que l'évêque de Belley intervînt pour apaiser des conflits avec un prieuré tout proche également, à Innimond³⁹. La chartreuse de Meyriat, sous l'autorité de l'archevêque de Lyon, se trouve quant à elle à proximité du diocèse de Genève⁴⁰. Dans ce même diocèse, la chartreuse d'Oujon se trouve à proximité immédiate du diocèse de Lausanne, d'où des interventions récurrentes de l'évêque de ce siège dans les affaires de la chartreuse⁴¹. Comme l'ont bien montré Laurent Auberson et Jean-Daniel Morerod, les limites furent le support de délimitations de longue durée au-delà même de celles du diocèse, puisqu'elles ont été reprises dans le tracé de la frontière entre la Suisse et la France⁴². La chartreuse de Bonnefoy, située dans le diocèse de Viviers, pouvait néanmoins compter sur l'appui de l'évêque du Puy, aussi bien pour la conservation de ses droits que pour l'acquisition de terres situées non loin de

38. E. Burnier, *La chartreuse du Val-Saint-Hugon*, op. cit., n° 7, p. 257, n° 18, p. 264, n° 20, p. 164, n° 50, p. 274 (tous ces actes datent des débuts du Val-Saint-Hugon, 1173-1192), n° 65, p. 279 [1193-1198].

39. Prieuré d'Ordonnaz situé au diocèse de Belley, voir M.-C. Guigue (éd.), *Cartulaire lyonnais. Documents inédits pour servir à l'histoire des anciennes provinces de Lyonnais, Forez, Beaujolais, Dombes, Bresse et Bugey comprises jadis dans le Pagus major Lugdunensis*, t. 1, Documents antérieurs à l'année 1255, Lyon, Association typographique, 1885, n° 111, p. 151-153 (1212). Apaisement par l'évêque de Belley d'un conflit avec les Clunisiens d'Innimond, *ibid.*, n° 82, p. 110 (1200).

40. La tutelle de l'archevêque de Lyon est attestée par la première charte du chapitre général, en 1140-1141, « *Capitulum generale Basilii primum* », éd. par J. Hogg, *Die ältesten Consuetudines der Kartäuser*, op. cit., p. 118. En 1134, l'évêque de Genève aurait remis ses droits de dîmes sur les terres situées *infra terminos*, selon une charte copiée par S. Guichenon, *Bibliotheca sebusiana*, Leipzig, 1731, Centuria II, n° 12, p. 200. En 1176 encore, la validation d'un accord sur les limites avec le prieuré clunisien de Nantua, situé également dans le diocèse de Lyon, nécessite l'approbation de l'archevêque mais aussi de l'évêque de Genève, M.-C. Guigue (éd.), *Cartulaire lyonnais*, op. cit., n° 48, p. 71-74.

41. J.-J. Hisely, *Cartulaire de la chartreuse d'Oujon*, op. cit., n° 6, p. 7-9 (donation faite dans la main de l'évêque de Lausanne, sceaux des évêques de Genève et Lausanne, dans la seconde moitié du XI^e siècle), n° 4, p. 7-9 (lettre des évêques de Genève, Lausanne et Sion, sur une donation faite par le frère de l'évêque de Sion, en 1210), n° 21, p. 36 (sceaux des évêques de Genève et de Lausanne sur un acte de donation, en 1210).

42. L. Auberson, G. Keck, J.-D. Morerod, *Notre-Dame d'Oujon (1146-1537), une chartreuse exemplaire?*, Lausanne, Cahiers d'archéologie romande (Cahiers d'archéologie romande, 65), 1999, p. 44-48.

ses limites⁴³. Les limites de celle de Durbon, située dans le diocèse de Gap, jouxtent, au plus tard au début du XIII^e siècle, le terroir de Lus, qui dépend du diocèse de Die⁴⁴. La chartreuse de Montrieux est également installée à la périphérie du diocèse de Marseille, et ses premières *termini possessionum* forment en fait la démarcation avec celui de Toulon⁴⁵. La chartreuse de La Verne, fondée vers 1170, est quant à elle régulièrement placée sous la double autorité des évêques de Fréjus et de Toulon ; même si l'autorité du premier semble l'emporter dans la durée, des délimitations du XV^e puis du XVII^e siècle attestent que la ligne de partage des deux diocèses passait à l'intérieur même de la chartreuse, ce qui montre accessoirement que l'idée d'une limite non matérialisée était pleinement acquise⁴⁶. Enfin d'autres chartreuses ne se trouvent séparées que par de minces bandes territoriales de biens ou d'églises dépendant d'un autre diocèse que le leur : ainsi le Val-Sainte-Marie, dans le diocèse de Die, n'est pas très éloigné de possessions de l'évêque de Valence ; Arrières, dans le diocèse de Genève, se trouve non loin d'églises dépendant de l'évêché de Belley. Sans être limitrophes, ces chartreuses se trouvent dans des situations périphériques à d'autres dominations diocésaines.

Certaines des chartreuses apparues au cours du XII^e siècle sont cependant immergées dans l'espace du diocèse : ainsi dans le diocèse de Grenoble, celle des Écouges, au diocèse de Vienne celle de la Silve-Bénite, dans celui de Lyon, Seillon (fondée par les seigneurs de Coligny), dans le diocèse de Genève les chartreuses de Pomiers (fondée par le comte de Genève), du Reposoir

43. J.-L. Lemaître, *Cartulaire de la chartreuse de Bonnefoy*, Paris, CNRS-IRHT, 1990, n° 9, p. 19 (l'évêque du Puy est conservateur des privilèges de Bonnefoy au même titre que celui de Viviers, 1178-1179), n° 21, p. 30-31 (l'évêque du Puy est intermédiaire pour l'achat de droits sur Termes, à proximité immédiate des limites, 1209).

44. P. Guillaume, *Chartes de Durbon*, op. cit., n° 279, p. 157 (l'évêque de Die cautionne un accord entre les Templiers de Lus et la chartreuse de Durbon, en 1205). Voir aussi A. Le Coq, « Réformer l'Église, produire du territoire : le diocèse de Die aux XI^e-XIII^e siècles », *La Pierre et l'Écrit. Revue d'histoire et du patrimoine en Dauphiné*, 25, 2014, p. 47-68, ici p. 62-63, même si l'on ne peut partager l'idée que Die serait un diocèse particulièrement « attractif et stratégique pour les chartreuses » ni les traditions infondées sur les Chartreux qui, en dehors d'Étienne, issu de Portes, auraient été évêques de Die (*ibid.*, p. 63, n. 75).

45. R. Boyer, *La chartreuse de Montrieux*, op. cit., vol. 1, p. 127 et 252-253.

46. M. Dubois, « La chartreuse de Notre-Dame de La Verne (Var) », *Revue Mabillon*, 2/41, 1931, acte I, p. 216-217 (donation des dîmes dans les limites de la chartreuse par les deux évêques, v. 1170). Les évêques des deux diocèses interviennent ensuite à plusieurs reprises communément : *ibid.*, n° IV (1220?) et V (1220). En 1209, une bulle d'Innocent III situe La Verne dans le diocèse de Fréjus (*ibid.*, Bullaire, n° II, p. 214-215), de même une bulle de Clément IV en 1268 (*ibid.*, n° IV, p. 215). En 1414, l'évêque de Toulon confirme seul le territoire et les dîmes (*ibid.*, n° 15, p. 224-225) ; au XV^e siècle, un acte atteste que les limites des diocèses passent à l'intérieur même de la chartreuse, voir R. Boyer, *La chartreuse de Montrieux*, op. cit., vol. 1, p. 185 n. 4.

(fondée par les seigneurs de Faucigny) et de Vallon (fondée par les seigneurs de Langin et Ballaison en Chablais), dans le diocèse de Besançon celles de Vaucluse (fondée par les seigneurs de Cuiseaux) et de Bonlieu (fondée par les seigneurs de Montmorot). Il n'y a donc pas de caractère systématique de l'implantation des chartreuses aux marges des espaces diocésains, jouant le rôle de points d'ancrage du pouvoir épiscopal dans des aires excentrées de l'espace diocésain. C'est cependant le cas de plus d'une chartreuse sur deux. Leur rôle dans l'affirmation territoriale du diocèse dans lequel elles se trouvent est d'autant plus notable que ces ermitages sont dotés de limites, pour certains avant même d'avoir adopté les *Consuetudines Cartusiae*, qui, comme on le sait, accordent aux limites du « désert », devenant ultérieurement dans le cadre de l'ordre les « limites de la maison », un rôle important, à la fois pour la réglementation interne et pour les développements économiques⁴⁷. Il ne s'agissait donc pas simplement d'implantations ponctuelles, mais bien d'espaces qui étaient ainsi rattachés aux diocèses de tutelle. Même si elles ne représentent que de courts segments de l'ensemble des bordures des diocèses où elles sont implantées, l'hypothèse peut être formulée que leurs délimitations ont pu jouer un rôle dans l'acclimatation de l'idée de linéarisation des franges de l'espace diocésain, au sein d'une période « grégorienne » propice à cette forme d'affirmation du pouvoir épiscopal⁴⁸.

Les chartreuses sont également vectrices d'une autre forme d'affirmation du pouvoir épiscopal, à travers les interventions publiques des évêques. Celles-là se manifestent de deux façons, par la présence concrète d'un ou plusieurs évêques en ces lieux excentrés, ou à travers la rédaction d'actes de protection adressés à tous. L'implantation des ermites ou ermitages peut en effet être propice à de véritables démonstrations du pouvoir épiscopal, en des lieux que les ermites choisissent pour leur éloignement des concentrations humaines mais où la présence même des évêques fait affluer une vaste assistance. C'est particulièrement manifeste pour les ermitages de Portes comme des Écouges. Ainsi lors de la bénédiction de l'église de Souclin en 1115, c'est « en présence et avec l'écoute de toute la population » que l'archevêque de Lyon Gauceran et l'évêque de Grenoble Hugues I^{er} procèdent au rappel de la donation aux ermites de Portes de tous les biens donnés à l'intérieur de limites

47. S. Excoffon, « Les chartreuses et leurs limites, XI^e-XV^e siècle », art. cité, p. 90-92 et 97-99.

48. Pour B. Andenmatten, l'intérêt de l'évêque de Genève pour l'implantation de la chartreuse d'Oujon est « un effort typique de l'époque grégorienne pour la définition de l'espace au moyen d'implantations monastiques », voir *Helvetia Sacra*, 3/4, *Les chartreux en Suisse*, Bâle, Schwabe, 2006, p. 27. Sur l'importance des XI^e-XIII^e siècles dans la structuration de l'espace diocésain, voir F. Mazel, *L'évêque et le territoire. L'invention médiévale de l'espace (V^e-XIII^e siècle)*, Paris, Seuil, 2016, chap. 4, « La fabrique du diocèse : genèse d'un territoire, X^e-XIII^e siècle », p. 237-306.

sommairement décrites⁴⁹. Une dizaine d'années plus tard, la consécration de l'église de la « maison d'en haut » (*domus superior*) entraîne le déplacement d'un autre archevêque de Lyon, Humbaud, qui officie cette fois en compagnie de l'évêque de Genève, Humbert. Aux dires de la chronique *Quae in posterum*, de nombreux membres de la foule présente dix ans auparavant sont encore là et s'opposent à la contestation des limites par certains des présents :

Aussitôt s'avancèrent de nombreux membres de cette multitude qui avaient assisté à la fixation des limites, certifiant pleinement la vérité de notre position et rejetant par une opposition sans équivoque la fausseté des prétentions de la partie adverse⁵⁰.

Encore trois ans après, vers 1128, lors de la consécration de l'église de la « maison d'en bas » (*basilica inferior*), le même archevêque de Lyon, alors en partance pour Rome, accompagné de l'évêque de Grenoble Hugues I^{er}, et de l'évêque de Belley Pons, tient « un très bref discours au peuple⁵¹ ». Selon la chronique de Portes, l'archevêque rappelle alors des interdictions énoncées antérieurement et relatives aux limites, qui circonscrivent un espace dont la traversée est interdite aux femmes ou aux bergers, où ne doivent pas passer des chars ou charrues, où l'agriculture est interdite aux « séculiers⁵² ». Il y interdit même, « sous le ban de la défense ecclésiastique » (*sub ecclesiastica defensionis banno*), que des hommes en armes s'y introduisent, que du butin y soit acheminé ou des comportements nuisibles manifestés⁵³. C'est sans aucun doute à l'occasion de cette visite, devant les mêmes prélats, que les frères de Portes, moines et laïcs, déclarent avoir reçu la « vie et institution » de leurs « vénérables pères, les ermites de la Chartreuse », « en sorte de les suivre et imiter », actant ainsi qu'ils adoptent les usages de la Chartreuse et ont très vraisemblablement reçu la consignation écrite de ceux-ci, sous la forme des *Consuetudines Cartusiae*⁵⁴. Quant aux Écouges, en 1139, l'évêque Hugues II, issu

49. *praesentia et universi populi audientia*, J. Picard, « La chronique *Quae in posterum* », art. cité, § 3, p. 44.

50. Trad. par J. Picard, « La chronique *Quae in posterum* », art. cité, § 5, p. 38 (texte latin *ibid.*, p. 46).

51. *sermonem perbreve[m] [...] ad populum habuit*, *ibid.*, § 6, p. 46.

52. *videlicet de mulieribus nisi forte transitum facientibus et pastoribus et plaustrorum vel quadrigarum ductu necnon et agricultura saecularium ubique infra terminos nostros prohibendis*, *ibid.*, § 6, p. 46.

53. *penitus interdixit ne quis per ea praedam duceret vel hostilia arma portaret vel cuilibet in ejus transitu injuriosus existeret*, *ibid.*, § 7, p. 46.

54. *exemplo venerabilium patrum nostrorum heremitarum Cartusiensium quorum vitam institutionemque nobis ac successoribus nostris sequendam imitandamque suscepimus, acte Qui divina gratia vocante*, *ibid.*, p. 49.

de la Chartreuse, accompagné par l'évêque de Die, Ulric (un ancien proche de son saint prédécesseur), procède à la consécration de l'autel du « désert ». Ils font face à des contestateurs des droits des ermites, des *calumniatores*, au moins neuf seigneurs laïques des environs, qui « s'efforçaient témérairement de franchir les limites » du lieu des Écouges⁵⁵. Le fils du donateur initial et trois de ses proches s'opposent seuls aux *calumniatores*, auxquels ils imposent silence. Une fois la cérémonie achevée, les évêques les admonestent d'abandonner tous leurs droits à l'intérieur des limites, qui sont rappelées. Dans ce contexte très solennel, ceux-ci y consentent et cet abandon, effectué dans la ferveur qui entoure la cérémonie liturgique, est proclamé devant la « multitude de ceux qui y assistaient » (*multitudo astantium*) selon la charte rédigée à l'initiative de l'évêque de Grenoble, qui précise que « se tenaient bien là trois mille personnes des deux sexes » (*ferme trium milium hominum utriusque sexus qui adstabant*⁵⁶). Devant cette foule, les deux évêques menacent d'excommunication tous ceux qui présuseraient d'inquiéter les serviteurs de Dieu à l'intérieur des limites⁵⁷. Cet impressionnant déploiement d'autorité était destiné à marquer les mémoires et tel fut le cas, si l'on en juge par le rappel qui en est fait plus de cinquante ans plus tard, dans une charte qui relate la lutte contre de nouveaux contestateurs des droits des Chartreux⁵⁸. Cette consécration d'autel, assortie d'une sévère protection des limites du « désert », n'a peut-être pas l'ampleur de la cérémonie de mise en œuvre du « ban clunisien ». En un lieu aussi écarté et devant une telle foule, elle n'en est pas moins une démonstration éclatante de la force du magistère épiscopal. En ce sens, les interdictions proférées quant aux limites de Portes comme des Écouges, qui sont des actes d'exclusion, sont aussi des moments de rassemblement d'une partie au moins du « peuple » du diocèse.

Outre la présence directe, la protection des chartreuses peut aussi parfois donner lieu à une médiatisation de l'autorité épiscopale par des actes adressés à tous. Une illustration majeure de ce type d'actes est celui pris par l'évêque de Grenoble, vraisemblablement Hugues II, pour protéger les limites de la

55. *ipsos terminos quos praefati calumniatores transgredi temere conabantur*, *Cartulaire de l'ancienne chartreuse des Écouges*, op. cit., n° 4, p. 87.

56. *concedentes [...] in perpetuum donum Excubiarum, sicut nos ipsi episcopi et astantium multitudo [...] coram ipsa multitudo ferme trium milium hominum*, *ibid.*, n° 87, p. 88.

57. *Ibid.*, n° 4, p. 88.

58. *Cum donum loci Excubiarum laudatum atque confirmatum fuisset ab omnibus qui ibi justam calumniandi videbantur habere causam, coram episcopis domno Hugone secundo videlicet Gratianopolitano et Odolrico Diensi, et coram omnibus qui in octavis Pentecosten ad ecclesiae dedicationem convenerant, spiritu malignitatis instigati post L vel eo amplius annos emergerunt novi recentesque calumniatores de Rancurel, abbé Auvergne, Le cartulaire de Saint-Robert*, op. cit., n° 14 p. 102 (en 1193).

Chartreuse de tout franchissement par des hommes ou des femmes en armes et interdire dans l'espace qu'elles circonscrivent toute chasse, pêche, passage ou pacage d'animaux⁵⁹. L'évêque adresse cet acte à tous les prêtres mais aussi à toutes les personnes laïques demeurant dans son diocèse ou « évêché⁶⁰ ». Un autre du même type émane de Nantelme, évêque de Genève (env. 1185-v. 1207), qui prend sous sa protection spéciale la chartreuse d'Oujon et menace d'excommunication quiconque lui porterait tort. Si l'acte n'est pas adressé à toute la population du diocèse, tous les doyens, prieurs et chapelains sont néanmoins concernés⁶¹. Ces actions épiscopales, qui contribuent à l'affermissement des droits des chartreuses naissantes, permettent donc aussi l'affirmation très démonstrative du pouvoir épiscopal.

Conclusion

L'action des évêques de Grenoble apparaît à l'évidence déterminante pour la stabilisation et le renforcement de la Chartreuse, et tout autant de l'ordre cartusien. Elle a également été importante pour l'émergence de deux autres chartreuses dans le diocèse, Les Écouges et, plus tardivement, le Val-Saint-Hugon. Elle ne doit cependant pas occulter l'action très importante d'autres pontifes, tels les évêques de Genève (en particulier, avant Nantelme le Chartreux, Arducius de Faucigny, de 1135 à 1185) et plus encore celle de plusieurs archevêques de Lyon dans la première moitié du XII^e siècle, Gauceran ou Joceran, Humbaud, Renaud, Falque, qui contribuèrent à l'implantation puis à l'essor de Portes ou Meyriat et, comme on l'a vu pour Falque, à la mise en place du chapitre général⁶². Quant à Humbert II de Bâgé, archevêque de Lyon de 1148 à 1153, il se retira ensuite à la chartreuse du Val-Sainte-Marie⁶³. La proximité

59. B. Bigny, *Recueil des plus anciens actes*, op. cit., n° VI, p. 19-20, daté de v. 1100. Pour une attribution à l'évêque Hugues II (1132-1147), voir S. Excoffon, « À propos des plus anciens actes », art. cité, p. 203-204.

60. *presbyteris et laicis in Gratianopolitano episcopatu commorantibus*, B. Bigny, *Recueil des plus anciens actes*, op. cit., acte n° VI, p. 19.

61. *dilectis suis decanis, prioribus, capellanis, in gebennensi episcopatu constitutis*, J.-J. Hisely, *Cartulaire de la chartreuse d'Oujon*, op. cit., n° 3, p. 6.

62. Succession des prélats lyonnais de 1113 à 1153, d'après *Gallia Christiana*, t. 4, Paris, 1728, col. 109-119 : Gauceran (ou Jossieran) : 1113-1116, Humbaud : 1119-1128, Renaud (ou Rainaud) : 1129, Pierre I^{er} (clunisien) : 1131-1139, Falque : 1139-1141, Amédée : 1144-1147, Humbert II de Bâgé : 1148-1153.

63. M.-C. Guigue, *Obituarium Lugdunensis ecclesie*, Lyon, N. Sheuring, 1867, p. 131. Alors qu'il est retiré au Val-Sainte-Marie de Bouvantes, il assiste à l'apaisement par le prieur de cette chartreuse d'une controverse entre deux laïques des environs, Pons et Guillaume Lautier (Arch. dép. de la Drôme, 5 H 12, 1^{re} pièce, v. 1170).

de l'ordre avec les archevêques de Lyon se maintint ultérieurement, comme des études érudites ou l'ample travail de Bruno Galland l'ont bien montré⁶⁴. Il n'est donc pas étonnant que ce soit à Portes, alors gouvernée par Antelme, que l'archevêque Héraclé de Montboissier trouve refuge lorsqu'il est attaqué par le comte⁶⁵. Illustration de cette proximité prolongée entre les Chartreux et l'Église de Lyon, vers 1175 trois prieurs de chartreuses (ceux de Meyriat, de Portes et de Vaucluse) participent à un règlement interne à l'église cathédrale de Lyon et, à la fin du XII^e siècle encore, l'archevêque Renaud de Forez et le chapitre cathédral accordent au chapitre général et à tous les prieurs de l'ordre une exonération de tous les droits de leyde, péage et usage pour toutes les marchandises que les Chartreux feront acheter ou vendre à Lyon ou qu'ils y feront passer⁶⁶. L'essor des chartreuses comme celui de l'ordre apparaît donc tout autant comme une affaire lyonnaise que grenobloise. Comme l'illustre entre autres la situation lyonnaise (où pas un seul Chartreux n'est archevêque), ces relations privilégiées ne peuvent être imputées à la présence en nombre d'évêques chartreux sur les sièges épiscopaux considérés, qu'ils ont beaucoup moins occupés qu'on ne l'a longtemps avancé⁶⁷.

Dans la plupart des diocèses où des chartreuses sont implantées, il y eut un renforcement mutuel des deux acteurs : si les évêques abandonnent beaucoup de droits, y compris fiscaux, dans le soutien qu'ils accordent aux chartreuses, celles-ci constituent souvent des points d'appui importants de leur politique territoriale et sont des points de diffraction de leur autorité en direction des peuples de leurs diocèses. À l'échelle des provinces de Lyon et Vienne, le rôle des chartreuses comme de l'ordre cartusien dans l'affirmation des pouvoirs épiscopaux apparaît ainsi relativement exceptionnel.

Sylvain EXCOFFON

Université Jean-Monnet (Saint-Étienne), UMR CNRS 8584 LEM-CERCOR

64. J. Beyssac, « Rapports de l'Église de Lyon et de l'ordre des chartreux », *Bulletin de la Diana*, 22, 1924-1926, p. 285-331 ; B. Galland, *Deux archevêchés entre la France et l'empire. Les archevêques de Lyon et les archevêques de Vienne du milieu du XII^e siècle au milieu du XIV^e siècle*, Rome, École française de Rome (BEFAR), 282), 1994, en particulier p. 319-324.

65. Pour laquelle la date de 1157 doit sans doute être préférée à celle de 1162, voir S. Excoffon, « Les chartreuses et les évêques dans les Alpes du nord, XII^e et début du XIII^e siècle » dans N. Deflou-Leca, F. Demotz (dir.), *Établissements monastiques et canoniaux dans les Alpes du nord (V^e-XV^e siècle)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2020, p. 180, n. 31.

66. M.-C. Guigue, *Obituarium*, op. cit., p. 2, n. 5. Sur les statuts de l'Église de Lyon, voir P. Collomb, « Les statuts du chapitre cathédral de Saint-Jean de Lyon. Première exploration et inventaire (XII^e-XV^e siècle) », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1995, 153, p. 35-52. Acte de l'archevêque Renaud (en 1196), B. Bligny, *Recueil des plus anciens actes*, op. cit., n° LXVI, p. 177-179.

67. Voir S. Excoffon, « Les chartreuses et les évêques », art. cité, n. 65.

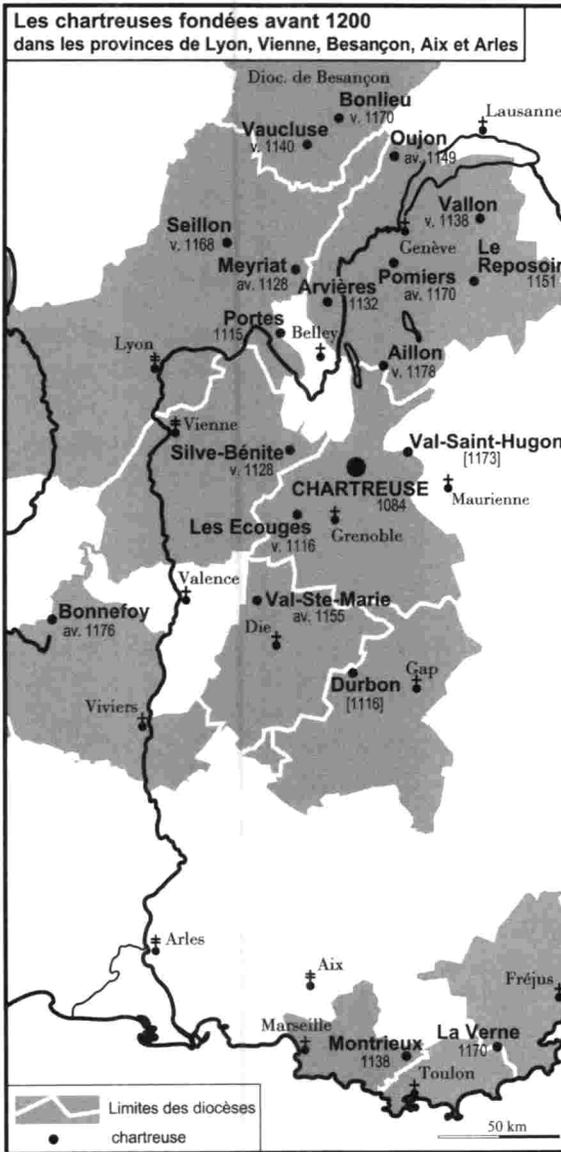


Fig. 1 : Les chartreuses fondées avant 1200 dans les provinces de Lyon, Vienne, Besançon, Aix et Arles (DAO S. Excoffon)

Table des matières

Introduction Noëlle Deflou-Leca, Anne Massoni	5
--	---

Prismes documentaires

L'abbaye de Micy et le pouvoir épiscopal au prisme des construction et déconstruction du discours hagiographique (IX ^e -XI ^e siècle) Hélène Caillaud	21
Une refondation de l'évêque d'Auvergne Étienne II en Lembron et l'implantation des clunisiens à Sauxillanges : un dossier documentaire complexe Jean Berger	39
Un cas de mémoire épiscopale et canoniale portée par des moines. La chronique de Saint-Pierre-le-Monastier du Puy (peu après 1128) Sébastien Fray	55

Familles religieuses

Évêques, Templiers et Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem dans les diocèses du sud-ouest de la France au XII ^e siècle Yoan Mattalia	71
L'ordre de Fontevraud s'est-il répandu à la faveur des évêques? Patrick Bouvart	85
Les évêques et les chartreuses dans les provinces de Lyon, Vienne, Besançon, Aix et Arles au XII ^e siècle Sylvain Excoffon	103
Les évêques de Provence et les établissements religieux féminins (fin XII ^e -début XIV ^e siècle) Thierry Pécout	123

- De l'exemption de l'ordinaire à la commende? Les évêques face aux Cisterciens
(1438-1563)
Bertrand Marceau 153

Espaces et territoires

- Évêques, moines et chanoines en Aquitaine, X^e-XI^e siècle : liens familiaux,
politiques, et spirituels
Anna Trumbore Jones 173
- Les évêques de Cambrai et les communautés séculières et régulières du Hainaut.
Contribution à l'étude de leurs relations (X^e-XV^e siècle)
Monique Maillard-Luyppaert 197
- Les évêques normands face aux moines et aux chanoines dans le contrôle
des églises paroissiales (XII^e-première moitié du XIII^e siècle)
Grégory Combalbert 211
- L'archevêque de Bourges, chef de son diocèse? Rapports de force et négociations
(XII^e-XIII^e siècle) au miroir des cartulaires de l'archevêché
et du chapitre cathédral
Jacques Péricard, Laura Viaut 235
- Évêques de Clermont et moines bénédictins. Jeux de pouvoirs autour
de l'abbaye de Saint-Alyre (fin XII^e-début XVI^e siècle)
Clémence Lescuyer 251
- Les fondations épiscopales d'établissements communautaires en France,
de la fin du XII^e siècle au début du XIV^e siècle
Vincent Tabbagh 263

Évêques réformateurs

- Entre contrôle des monastères et activité réformatrice. Étude comparée
de l'action des évêques de Metz, Toul, Verdun et Reims
(du début du IX^e siècle au milieu du X^e siècle)
Michèle Gaillard 279
- Les évêques de Bourgogne et la réforme des communautés régulières
(IX^e-début du XII^e siècle)
Noëlle Deflou-Leca 297

Table des matières	415
Réformateur ou stratège ? L'évêque Odon, patron des moines de Saint-Vigor et commanditaire de la tapisserie de Bayeux <i>Véronique Gazeau</i>	319
Jean de Warneton, évêque de Théroouanne (1099-1130), ou le dynamisme de la réforme canoniale dans le nord de la France <i>Brigitte Meijns</i>	343
La reconstitution de la puissance temporelle d'Étienne de Bar, évêque de Metz (1120-1163) <i>Anne Wagner</i>	367
Conclusions <i>Cécile Caby</i>	381
Index onomastique et toponymique	391
Table des illustrations	411